



UNITED NATIONS  
DEPARTMENT OF ECONOMIC AND SOCIAL  
AFFAIRS  
STATISTICS DIVISION

COMMON MARKET FOR EASTERN AND  
SOUTHERN AFRICA

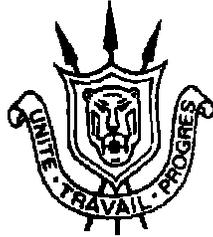


**Workshop on the updated and new recommendations  
for International Merchandise Trade Statistics (IMTS 2010)  
and their implementation in countries of the Sub-Saharan region,  
Lusaka, 1-5 November, 2010**

Country Note

**Burundi**

**REPUBLIQUE DU BURUNDI**



MINISTERE DU PLAN ET DU DEVELOPPEMENT

COMMUNAL

**INSTITUT DE STATISTIQUES ET D'ETUDES  
ECONOMIQUES DU BURUNDI  
(ISTEEBU)**

**Informations sur les Statistiques du commerce international des  
marchandises au Burundi**

**I. Introduction**

En vertu de la loi n°1/17 du 25 septembre 2007 portant Organisation du Système Statistique au Burundi, il est précisé que l'ISTEEBU (Institut de Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi) est l'organe central de coordination technique des activités du Système Statistique National du Burundi.

L'ISTEEBU a pour missions de :

- Assurer la coordination de la mise en œuvre des activités du Système Statistique National (SSN),
- Produire et mettre à la disposition des utilisateurs une information statistique répondant aux normes internationales habituellement reconnues en matière statistique,
- Centraliser les données produites par l'ensemble des services et organismes relevant du Système Statistique National et assurer leur conservation,
- Favoriser et entreprendre le développement des méthodologies et la recherche appliquée dans les domaines de la collecte, du traitement et de la diffusion des données statistiques et veiller à la diffusion d'une information de qualité par l'ensemble des services et organismes relevant du système,

- Promouvoir la formation des cadres dans les domaines de la collecte, du traitement, de la diffusion de l'information statistique à travers des séminaires et stages de perfectionnement et la formation dans les écoles spécialisées.

Le système statistique national a pour missions de fournir aux administrations publiques, aux entreprises et organisations non gouvernementales, aux institutions régionales et internationales, aux médias, aux chercheurs et au public des informations statistiques à jour se rapportant à l'ensemble des domaines de la vie de la nation notamment économique, social, démographique, culturel et environnemental.

Le système statistique national burundais comprend :

- Le Conseil National de l'Information Statistique (CNIS),
- Institut de Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi (ISTEEBU),
- Les services chargés d'élaborer des données statistiques placés auprès des départements ministériels et des organismes publics et parapublics,
- Les écoles et institutions nationales de formation statistique et démographique.

## **II. Statistiques de la Banque de la République du Burundi (BRB)**

L'élaboration des statistiques du commerce extérieur est assurée par la Banque de la République du Burundi (BRB). Elle repose sur la confection des tableaux des importations (en volume et en valeur CIF) et des exportations (en volume et en valeur FOB Bujumbura) de biens et services.

Les tableaux des importations et des exportations sont établis selon :

- La nomenclature de la convention internationale sur le Système Harmonisé de désignation et de Codification des marchandises,
- Les branches de destination pour les importations (consommation, équipement et production) et la nature du produit pour les exportations (primaires, manufacturés et autres),
- Les pays de provenance pour les importations et les pays de destination pour les exportations.

Les statistiques du commerce extérieur sont confectionnées ou élaborées à partir des données douanières, des enchères pour le café et des contrats de vente pour le thé.

Les transactions internationales englobent toutes les transactions entre les résidents et non résidents selon le Manuel de la Balance des Paiements (MBO5).

D'une façon exhaustive, les données publiées par la Banque de la République du Burundi (BRB) sont en rapport avec :

- Commerce extérieur (en valeur),
- Importations par principales rubriques (en valeur),
- Importations par principales rubriques (en volume),
- Structure des importations,
- Importations par pays de provenance (en valeur),

- Importations par pays de provenance (en volume),
- Structure des exportations,
- Exportations par rubriques douanières ( en valeur et en volume),
- Exportations par produit et par pays de destination (en valeur et en volume),
- Balance des règlements (soldes en millions de BIF).
- Le trafic du port de Bujumbura (en volume),
- Entrées et sorties de marchandises au Port de Bujumbura (en volume),
- Mouvements sur l'aéroport international de Bujumbura,
- Entrées des principaux produits pétroliers,
- Consommations des principaux produits pétroliers,
- Etc.

### **III. Les déclarations au Département des Douanes**

Au Burundi, la source principale en rapport avec les statistiques du commerce extérieur est l'Office Burundais des Recettes (OBR), Département des Douanes. Ces statistiques sont ensuite traitées par la Banque de la République du Burundi (BRB) pour certaines publications et par l'Institut de Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi (ISTEEBU) dans le cadre de l'élaboration des comptes nationaux.

A l'instar des autres pays, le Burundi s'est doté d'un dispositif légal et réglementaire qui intègre les standards internationaux en matière d'évaluation en douane. La valeur en douane au même titre que l'origine et l'espèce tarifaire des marchandises présente beaucoup d'enjeux en matière douanière.

Par conséquent à l'importation comme à l'exportation, la déclaration en douane doit comporter l'indication de la valeur des marchandises auxquelles elles se rapportent indépendamment des circonstances entourant l'importation des marchandises, la valeur en douane doit être déclarée conformément aux dispositions du code des douanes du Burundi.

Les importateurs ou leurs déclarants sont tenus de fournir à chaque déclaration en douane des marchandises importées, des pièces justificatives de la valeur déclarée.

Les documents exigés lors de la déclaration sont notamment<sup>1</sup> :

- La facture commerciale ;
- Le contrat de vente ;
- Les factures des frais de transport, de chargement, de déchargement, de transit, de manutention payés en dehors du territoire douanier du Burundi ;
- Les certificats d'assurance et les notes de prime d'assurance payée ;

---

<sup>1</sup> Source : Guide sur la valeur en douane, Département des Douanes du Burundi, Décembre 2008, page 17.

- Les lettres de transport ;
- **Le certificat d'origine** ;
- La lettre de crédit, crédit documentaire, note de transfert bancaire ;
- Tout autre document nécessaire pour appuyer la déclaration de la valeur en douane.

On doit noter que le document qui peut nous renseigner sur l'origine des marchandises est le « certificat d'origine ».

**Le certificat d'origine** est une formule déterminée dont le modèle défini au plan international permet d'identifier les marchandises et dans laquelle l'autorité ou l'organisme habilité à la délivrer certifie expressément que les marchandises auxquelles le certificat se rapporte sont originaires d'un pays donné. Ce certificat peut également comporter une déclaration du fabricant, du producteur, du fournisseur, de l'exportateur ou de toute autre personne compétente ; il fait référence au texte auquel il se rapporte.

Sont **originaires** d'un pays :

- Les marchandises entièrement obtenues dans ce pays.
- Les marchandises produites dans ce pays : c'est-à-dire les marchandises qui ont subi une transformation substantielle telle que définie dans le protocole sur les règles d'origine,

Une marchandise, dont la production a fait intervenir deux ou plusieurs pays, est originaire du pays où a eu lieu la dernière transformation ou ouvraison substantielle, économiquement justifiée, effectuée dans une entreprise équipée à cet effet et ayant abouti à la fabrication d'un produit nouveau ou représentant un stade de fabrication important.

#### **IV. Les statistiques disponibles sur le commerce des marchandises au Département des Douanes**

Les statistiques (données brutes) qui proviennent du Département des Douanes sont en rapport avec le code du produit (système harmonisé), le produit (dénomination), la valeur de l'assurance du produit, les autres charges, le fret, le poids net, la valeur de la taxe, la valeur en douane et l'origine du produit (pour les importations et les réimportations) et la destination du produit (pour les exportations et les réexportation). Les données sont disponibles au niveau des exportations et réexportation et aussi au niveau des importations ou réimportation.

#### **V. Les défis à relever**

Au vu des éléments qui intéressent l'agent des douanes pour le calcul de la valeur transactionnelle, il est évident que certaines statistiques peuvent ne pas être enregistrées par la Douane alors qu'elles sont intéressantes pour le traitement des données du commerce des marchandises d'une façon générale.

Le défi à relever est d'améliorer la disponibilité et la qualité des données, de les analyser et enfin de les diffuser à un public d'intervenants nationaux et internationaux de plus en plus nombreux. En effet, il est à constater que certaines données statistiques qui devraient être disponibles au Département des Douanes ne sont pas renseignées ou ne sont pas exploitées. Des séances de travail entre le Département des Douanes, la Banque de la République du Burundi et l'ISTEEBU sont nécessaires pour se convenir sur les données à renseigner au niveau des douanes et à mettre dans les différentes publications.